

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2022 à 19 H 00**

Le 19 janvier 2022, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Sylvie CANTREL Maire, pour la tenue d'une réunion ordinaire suite à la convocation adressée par le Maire, le 12 janvier 2022.

Etaient présents : M Gilles BERTRAND, Mme Claire NEDELLEC, M Jean-Michel DUPONT, M Vincent BERTHELOT adjoints ; Mme Marie-Pierre DUVERGER-MALOUX élue déléguée ; M Jean-Louis MARCEAU, Mme Elide SANCHEZ, M Patrick GUYON, Mme Claudine BILLET, M François WEIGEL, M Cyrille GODARD, Mme Camille DABKOWSKI, M Sébastien DUDRAGNE conseillers.

Absents excusés : Mme Françoise BENAS procuration donnée à M MARCEAU, Mme Bernadette HOSPITAL procuration donnée à M BERTRAND, M Louis MINEL procuration donnée à M DUPONT, Mme Emilie SALERNO procuration donnée à Mme CANTREL, Mme Séverine FAVARD procuration donnée à Mme DABKOWSKI,

Secrétaire de séance : M BERTRAND

Nombre de Conseillers en exercice : 19          Présents : 14          Votants : 19

Monsieur DUPONT fait remarquer une erreur dans son intervention page 19 : la phrase « *Monsieur DUPONT est dubitatif sur le fait que les projections aient été faites en tenant compte de la pandémie.* » est modifiée comme suit : « *Monsieur DUPONT est dubitatif sur le fait que les projections aient été faites en ne tenant pas compte de la pandémie.* ».

Le procès verbal de la séance précédente ainsi modifié est adopté à l'unanimité des présents.

### **I Autorisation en 2022 d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement**

Madame le Maire s'excuse pour l'oubli de ce point lors du dernier conseil qui induit la séance du jour. Elle expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser de 2020.

Elle explique le calcul suivant :  
chapitre 20 hors compte 204 : crédit ouvert hors RAR = 62 080,36€ soit un montant de 15 500€ en tenant compte d'un quart du chapitre,  
chapitre 21 : crédit ouvert hors RAR = 1 582 888,15€ soit un montant de 395 700€ en tenant compte d'un quart des crédits du chapitre,  
chapitre 23 : crédit ouvert hors RAR = 2 063 570€ soit un montant de 515 800€ en tenant compte d'un quart des crédits du chapitre.

Elle ajoute qu'elle peut transmettre le tableau des calculs à ceux qui le souhaitent.

Vu les crédits budgétaires ouverts sur 2021,

Considérant qu'il convient de pouvoir engager les opérations en début d'année 2020 avant l'adoption du budget,

Entendu les explications du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les chapitres suivants :

chapitre 20	15 500 €
chapitre 21	395 700 €
chapitre 23	515 800 €

## **II Questions diverses**

Madame DABKOWSKI intervient au nom de Madame FAVARD, qui lui a délégué son pouvoir : celle-ci a constaté la présence de lapins au cimetière, malgré les portes fermées et demande si la commune en est informée. En effet, il semblerait que les lapins vivent dans les tombes.

Monsieur BERTRAND est surpris par cette question pour avoir déjà évoqué ce point à plusieurs reprises. Il confirme la présence de terriers dans le cimetière ; depuis leur découverte en 2020, il a fait réaliser à date, cinq opérations de reprise avec un furet ; de nouvelles interventions sont à programmer. En termes de travaux, il a été contrôlé l'impossibilité d'un passage sous le mur, ce qui n'était pas le cas pour le portail d'entrée ; d'où les travaux de modification du soubassement des portails. Il insiste sur le fait qu'il est impératif que les personnes qui se rendent au cimetière ferment systématiquement le portillon derrière elles.

Madame DUVERGER MALOUX ajoute que les lapins ne vont pas directement dans les tombes en raison des caveaux en béton.

En complément, Monsieur BERTRAND précise, pour avoir échangé avec les pompes funèbres, que les trous de terrier ne peuvent en aucun cas déstabiliser les tombes.

## **III Informations diverses**

Madame le Maire précise que la Maison dédiée aux services aux habitants (future Maison France Services) est ouverte depuis une semaine à la gentilhommière. L'agent est disponible sur rendez-vous (horaires d'ouverture sur le site de la mairie) les lundis 14h à 18h, mardis 9h – 12h / 14h - 18h, mercredis et jeudis 14h - 18h ainsi que les vendredis avec permanence pendant la pause méridienne de 9h à 14h. La personne recrutée n'a pas encore l'appellation agent France service mais peut d'ores et déjà aider les personnes en difficulté tant sur l'adressage que sur tout autre sujet en lien avec un problème informatique dans le cadre réglementaire d'«aidant connect ».

Madame le Maire demande aux élus de ne pas hésiter à le faire savoir, et d'aller rencontrer l'agent qui se fera un plaisir de leur faire visiter les lieux.

Monsieur WEIGEL demande s'il existe un fléchage pour diriger les personnes.

Madame le Maire précise que pour l'instant, il n'y en a pas mais elle incite les élus à faire passer l'information et à donner les informations aux administrés.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h21.*